

COMMUNE de VIENNE EN VAL

2026

Le 25 septembre à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal



Parade en l'honneur du Géant Petit Pierre 05/09

Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

M. Jean-Louis MAUPAS a donné pouvoir à M. Pascal SEMONSUT
M. Xavier VIEL-CAZAL de MALLEVOÛE a donné pouvoir à M. Didier GARNIER
Mme Pascaline GUERIN a donné pouvoir à M. Sylvain COLMET-DAAGE
Secrétaire de séance : Mme Julie KOUCHANE

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Page 2

- DÉLIBÉRATIONS

Page 3

- INFORMATIONS

Page 12

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 ou lemairedevienneneenval@wanadoo.fr

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil municipal :

- décide la création d'un poste d'avancement de grade à compter du 1^{er} novembre 2026
- fait un don d'un montant de 1500 € en faveur des communes sinistrées par les incendies durant la saison estivale 2026
- approuve la convention d'autorisation à la pratique du vol libre

FINANCES

Le Conseil municipal :

- décide d'adopter la décision modificative n°1 au budget eau et assainissement 2026
- institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- autorise l'émission d'un titre de recettes pour recouvrer les dépenses d'électricité engagées par la commune de Vienne-en-Val pour la société Optique X Audition
- met à jour les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel de la commune de Vienne-en-Val.

ENFANCE JEUNESSE

Le Conseil municipal adopte le projet pédagogique de l'Espace Maugerie Jeunes pour l'année scolaire 2026/2027.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal approuve la mise à jour du règlement du service d'eau potable

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Le Conseil municipal approuve la convention d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie

Prochain conseil : 18 novembre 2026

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour les points suivants :

- Surveillance de l'église : renouvellement du dispositif
- Projet pédagogique de Graine de Soleil - Année scolaire 2026/2027

Décisions du Maire

Décision n° 2026/004 : Portant attribution du marché relatif à la prestation de services pour la maintenance des infrastructures de production et réseau d'eau potable de la commune de Vienne-en-Val - Lot n° 2

Décision n° 2026/005 : Portant attribution du marché relatif au restaurant scolaire - Groupement de commandes pour les communes de Tigy-Vienne-en-Val.

Compte rendu des engagements pris en commande publique

Liste des engagements pris en commande publique par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations conformément à la délibération n° 2026-016 du 2 avril 2026 pour la période du 15 juin 2026 au 14 septembre 2026.

Nature du besoin	Nature de l'achat	Quantité	Entreprise	Date de commande	Montant retenu en HT
Fournitures et services	Titan portant noir - Cantine	1	BUT OLIVET	15/06/2026	9.47 €
Fournitures et services	Réparation PC portable école	1	CLIC & SON	16/06/2026	80.83 €
Fournitures et services	Réparation du système fermeture PC portable école	1	CLIC & SON	16/06/2026	43.33 €
Fournitures et services	Barillet pour porte centre culturel de la Maugerie	1	SETIN	16/06/2026	48.56 €
Fournitures et services	Remplacement flexible levier de vitesse tracteur New Holland	1	METHIMER	16/06/2026	397.30 €
Fournitures et services	Prestation du 14 juillet	1	HANDELSE	18/06/2026	1 040.84 €
Fournitures et services	Séance cinéma PATHE	1	PATHE SARAN	24/06/2026	278.67 €
Fournitures et services	Fournitures école - ATSEM	1	WESCO	24/06/2026	273.32 €
Fournitures et services	Rescellement du tampon avaloir (1 rue de la Maugerie)	1	MENEAU GERIN	01/07/2026	852.00 €
Fournitures et services	Rescellement de grille avaloir (devant chez M. Durand)	1	MENEAU GERIN	01/07/2026	577.00 €
Fournitures et services	Changement d'1 buse béton cassée (rue de la Thomassinière)	1	MENEAU GERIN	01/07/2026	467.00 €
Fournitures et services	Remise en état alarme incendie (salle des fêtes + EMJ)	2	ABC PROTECTION	01/07/2026	490.16 €
Fournitures et services	Fourniture d'1 joint (pour le tracteur tondeuse YANMAR)	1	CHARTIER	01/07/2026	41.44 €
Fournitures et services	HYDROCURAGE+NETTOYAGE BAC A GRAISSE /BAC A SABLE STATION EPURATION + 4 PR	1	SAUR	02/07/2026	1 666.50 €

Fournitures et services	CONTRAT ANNUEL DE MAINTENANCE DES 5 DEFIBRILATEURS + FOURNITURE D'ELECTRODES ET DE PILES	9	DEFIBTECH	03/07/2026	718.40 €
Fournitures et services	Fourniture de 2 glaces de rétroviseur+1 levier de frein pour le tracteur New Holland	3	METHVIER	06/07/2026	402.70 €
Fournitures et services	fourniture de 4 kits de tests pour la station d'épuration	4	MACHEREY-NAGEL	06/07/2026	285.80 €
Fournitures et services	CONTRAT DE MAINTENANCE DU 01/09/2026 AU 31/08/2027 POUR L'AUTOLAVEUSE DE LA MAUGERIE	1	KARCHER	07/07/2028	428.00 €
Fournitures et services	Fourniture d'1 lampe de bureau "Skurup" (pour les ATSEMS)	1	IKEA	07/07/2026	14.16 €
Fournitures et services	Hydrocurage de 174 avaloirs (ANNULE ET REMPLACE COMMANDE N°124EA-05-2026)	174	SAUR	08/07/2026	2 444.70 €
Fournitures et services	Fourniture de 50 cartons de 5 RAMETTES DE PAPIER A4	50	LACOSTE DACTYL BUREAU	09/07/2026	856.50 €
Fournitures et services	Fourniture D'ENROBE A FROID COMPOMAC noir en big bag de 1000 KG pour la voirie	1	COLAS	10/07/2026	205.00 €
Fournitures et services	SAUVEGARDE - ABONNEMENT DU 15/08/2026 AU 14/08/2027	1	DELLAVIA	10/07/2026	960.00 €
Fournitures et services	Fourniture de 2 coffres de jardin pour le périscolaire	2	CASTORAMA	13/07/2026	233.17 €
Fournitures et services	Fourniture de 12 kg de produit de lavage sans chlore (pour le lave-vaisselle de la salle des fêtes)	1	EDCP	13/07/2026	76.00 €
Fournitures et services	Fourniture de 2 vidéoprojecteurs avec modules wifi (pour l'école)	2	LACOSTE DACTYL BUREAU	13/07/2026	5 239.38 €
Fournitures et services	Fourniture de 2 tableaux blancs triptyques (pour l'école) (commande annulée et remplacée le 13/08)	2	LACOSTE DACTYL BUREAU	13/07/2026	698.02 €
Fournitures et services	fourniture de 10 x 5 l. de xp power 2T (service technique)	10	CHARTIER	16/07/2026	248.30 €
Fournitures et services	OFFRE DECOUVERTE PLUS du 27/12/2025 au 26/12/2026	1	SOGELINK	16/07/2026	954.92 €
Fournitures et services	ABONNEMENT LITTERALIS ESSENTIEL+ DU 27/12/2025 au 26/12/2026	1	SOGELINK	16/07/2026	506.31 €
Fournitures et services	fourniture de compresses + serviettes chlorhexidine	75	SAPY (HYGEA)	16/07/2026	12.24 €
Fournitures et services	Fourniture de 2 joints (pour le tracteur tondeuse YANMAR) cette COMMANDE ANNULE ET REMPLACE la COMMANDE N° 156C-07-2026 du 01/07/2026	2	CHARTIER	22/07/2026	97.62 €
Fournitures et services	Remplacement du pack batterie sur autolaveuse de la Maugerie	3	KARCHER	22/07/2026	1 137.60 €

Fournitures et services	Fournitures diverses pour le service technique	21	SETIN	24/07/2026	246.63 €
Fournitures et services	Fourniture d'1 perforelieur A4/A5 et de reliures	2	LACOSTE DACTYL BUREAU	27/07/2026	182.37 €
Fournitures et services	Fourniture et remplacement thermostat salle d'attente naturopathe	1	EIFPAGE ENERGIE	28/07/2026	590.06 €
Fournitures et services	Fournitures diverses de fixations pour le service technique	104	SETIN	30/07/2026	49.04 €
Fournitures et services	Dépannage clim. Naturopathe	1	EIFPAGE ENERGIE	04/08/2026	338.75 €
Fournitures et services	Dépannage clim. ESPACE TRAM	1	EIFPAGE ENERGIE	04/08/2026	114.50 €
Fournitures et services	Remplacement de 5 réservoirs WC à l'école maternelle	5	HENRY	13/08/2026	1 105.00 €
Fournitures et services	Fourniture de 2 tableaux blancs 5 volets ht 120 x larg.200 pour l'école (ANNULE ET REMPLACE COMMANDE du 13/07)	2	MANUTAN COLLECTIVITES	13/08/2026	1 590.52 €
Fournitures et services	fourniture de 1 500 L. EXCELLIUM PRO pour les ateliers municipaux	1500	CPO	25/08/2026	2 854.50 €
Fournitures et services	Pose de mosaïques sur plusieurs bâtiments de la commune	1	COCO Cédric	26/08/2026	6 318.00 €
Fournitures et services	artificier supplémentaire pour le feu d'artifice du 05/09/2026	1	FEUX DE LOIRE	28/08/2026	300.00 €
Fournitures et services	Remplacement écran DELL 24 (maire)	1	DELLAVIA	01/09/2026	147.02 €
Fournitures et services	Remplacement batterie sur onduleur (secrétaire)	1	DELLAVIA	01/09/2026	47.96 €
Fournitures et services	fournitures diverses pour ALSH mercredi	24	10 DOIGTS	04/09/2026	336.46 €
Fournitures et services	fournitures diverses pour ALSH mercredi	9	CYRANO VAL DE LOIRE	04/09/2026	95.37 €
Fournitures et services	Réparation de la débroussailleuse HUSQVARNA 535RX	2	CHARTIER	07/09/2026	54.68 €
Fournitures et services	Divers fournitures (huile moteur, cartouches de graisse...) pour le service technique	18	CORNET AGRI	08/09/2026	326.03 €
Fournitures et services	Fourniture de fil 3mmx210M pour la débroussailleuse	1	CHARTIER	08/09/2026	68.52 €
Fournitures et services	Remplacement démarreur (Jumper CB216GE)	1	HB AUTO	09/09/2026	371.29 €
Fournitures et services	Remplacement injecteur (EXPERT CZ578TN)	1	HB AUTO	09/09/2026	462.56 €

Fournitures et services	Remplacement des extincteurs de plus de 10 ans sur divers sites en 2026	15	ABC PROTECTION	11/09/2026	1 016.47 €
Fournitures et services	remplacement des extincteurs de plus de 10 ans (château d'eau+station d'épuration) en 2026	3	ABC PROTECTION	11/09/2026	192.61 €
Fournitures et services	Fournitures administratives	16	LACOSTE - DACTYL BUREAU	14/09/2026	76.68 €

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Avancement de grade

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois (ex. : agent de maîtrise vers agent de maîtrise principal). Il permet l'accès à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui implique un changement de cadre d'emplois (ex : agent de maîtrise promu technicien). L'avancement de grade a lieu en général de façon continue, d'un grade au grade immédiatement supérieur.

Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite, par appréciation de la valeur professionnelle de l'ensemble des promouvables ou de ceux d'entre eux qui ont réussi un examen professionnel.

Au sein des effectifs de Vienne-en-Val, un agent peut être promu. Après examen de la carrière, de l'ancienneté et des compétences de l'agent concerné, Monsieur le Maire, en accord avec les Adjoints, propose au Conseil municipal d'acter cet avancement et d'ouvrir le poste suivant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2026 :

Grade	Nombre de postes ouverts
Agent de maîtrise principal	1

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création du poste suivant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2026 et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies durant la saison estivale 2026

L'Association des Maires de France (AMF) a activé un fonds de solidarité pour soutenir les communes touchées et leurs habitants par ces dramatiques incendies durant la saison estivale 2026.

Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le soutien financier des communes et intercommunalités de France et d'Outre-Mer permettra de financer les opérations d'urgence en cours ou en préparation ainsi que la longue phase d'accompagnement nécessaire.

L'urgence est à la prise en charge, l'évacuation et au soutien socio-psychologique des populations sinistrées, à la fourniture de biens de première nécessité et la mise en place de centres d'hébergement d'urgence.

La Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF, est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

Lorsque viendra le moment du bilan, il y aura un travail exigeant de relogement et de soutien aux communes sinistrées dans la reconstruction. L'AMF et la Protection Civile resteront aux côtés des collectivités touchées pour leur apporter tout le soutien qu'elles sont en mesure de fournir.

Face cette terrible situation, la commune de Vienne-en-Val tient à leur apporter son soutien et sa solidarité.

La commune de Vienne-en-Val souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose (2 000 € budgétés en 2026), à l'élan de solidarité nationale qui se met en place.

Le Conseil municipal fait, à l'unanimité, un don d'un montant de 1 500 € et choisit comme bénéficiaire de ce don la Protection Civile.

Convention d'autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre

La Fédération Française de Vol Libre, FFVL, représentée par le Parapente Club Orléans, demande l'autorisation à la commune de Vienne-en-Val d'utiliser les terrains du lieudit Chemin du Champlet et Chemin du Marchais à l'Ane pour la pratique du vol libre (Parapente, delta, cerf-Volant).

La convention est prévue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention d'autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente convention.

FINANCES

Décision modificative n° 1 – Budget Eau et Assainissement 2026

Afin de prendre en compte une insuffisance de crédits au compte 63713 (Redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif) d'un montant de 5 225,00 € et au compte 63712 (Redevances pour la performance des réseaux d'eau potable) d'un montant de 1 803,00 € du chapitre 11 (Charges à caractère général) pour le paiement des 2 redevances en 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux opérations suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 – Atténuations de produits		
706129 – Redevance à l'agence de l'eau – Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	-7 028,00	
Total Chapitre 014 – Atténuations de produits	29 807,00	
Chapitre 11 – Charges à caractère général		
63712 – Redevance performance réseaux d'eau potable	1 803,00	
63713 – Redevance performance systèmes assainissement collectif	5 225,00	
Total Chapitre 11 – Charges à caractère général	489 807,82	
Total budget 2026	665 847,70	665 847,70

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 au budget eau et assainissement 2026 présenté ci-dessus.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a institué une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (Article 1406 bis du Code général des impôts).

Les délibérations concernant la taxe d'habitation sur les logements vacants deviennent caduques.

Les communes doivent délibérer pour l'institution de cette nouvelle taxe à partir de la publication du décret le 29 août 2026 et avant le 1^{er} octobre 2026 pour être applicable au 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil municipal institue, par 18 voix Pour et 1 voix Contre, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Emission d'un titre de recettes pour recouvrer les dépenses d'électricité engagées par la commune de Vienne-en-Val pour la société Optique X Audition

A compter du 1^{er} janvier 2026, la commune de Vienne-en-Val a confié ses contrats de fourniture d'électricité et de gaz à Approlys Centre Achats entraînant des changements de points de livraison. Depuis cette date, la commune reçoit les factures d'électricité pour le point de livraison situé 1 bis rue de l'Ancienne Gare à Vienne-en-Val. Par bail en date du 21 novembre 2025, ce local est en location à la société Optique X Audition dont Monsieur PINTO Joël est le représentant légal. Dans l'article 9 du contrat de bail, il est précisé que les consommations d'électricité sont à la charge du locataire. Pour éviter de payer des pénalités et jusqu'à la date de souscription d'un contrat d'électricité par le locataire, à savoir le 24 juillet 2026, la commune a réglé les factures d'électricité du magasin depuis le 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 23 juillet 2026, ce qui représente la somme de 1 610,34 €.

La commune va donc procéder à l'émission d'un titre de recettes au nom du locataire afin de recouvrer les dépenses engagées, soit la somme de 1 610,34 €.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, à procéder à l'émission d'un titre de recettes au nom du locataire afin de recouvrer les dépenses engagées au cours de la période du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 23 juillet 2026 pour un montant de 1 610,34 €.

Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel

Par délibération en date du 19 juillet 2002 relative au remboursement des frais de déplacement au personnel,

Par délibération en date du 10 septembre 2010 relative au remboursement des frais de repas au personnel,

Par délibération en date 24 juin 2024 relative au règlement intérieur notamment à l'utilisation des véhicules de service et frais de déplacement,

Il convient de mettre à jour les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel de la commune de Vienne-en-Val.

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service (mission, tournée, stage, formation...) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale. Les frais occasionnés pour ces déplacements (frais de déplacement, d'hébergement et de repas) sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement. Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Les taux de remboursement des frais d'hébergement

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge des frais d'hébergement. Cet arrêté prévoit un taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (incluant le petit-déjeuner) comme suit :

- ✓ de 90 € par nuit, dans la majorité des cas
- ✓ de 120 € par nuit, en cas d'hébergement dans les grandes villes (population ≥ 200 000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris
- ✓ de 140 € par nuit en cas d'hébergement dans la commune Paris.
- ✓ de 150 € par nuit pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal. Le caractère forfaitaire de l'indemnité signifie que les forfaits prévus ci-dessous s'appliqueront quelle que soit la dépense réalisée par l'agent.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations très particulières. Le remboursement aux frais réels ne s'applique qu'en cas d'adoption par délibération de taux dérogatoires supérieurs aux taux de l'Etat, sur le fondement du 2^{ème} alinéa de l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001.

De ce fait, le Conseil municipal **décide** de retenir :

- ✓ le montant forfaitaire de 95 € par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) sur présentation des justificatifs.
- ✓ le montant forfaitaire de 125 € par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) dans les grandes villes (population ≥ 200 000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris sur présentation des justificatifs,
- ✓ le montant forfaitaire de 145 € par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) en cas d'hébergement dans la commune Paris, sur présentation des justificatifs,
- ✓ le montant forfaitaire de 155 € par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, sur présentation des justificatifs.

Les critères à respecter pour dépasser ce plafond sont :

- Le dépassement est prévu pour une durée limitée dans le temps,
- L'intérêt du service doit l'exiger,
- Il s'agit de tenir compte de situations particulières.

En cas de dépassement du plafond, la collectivité rembourse les frais réellement engagés dans la limite du plafond qu'elle aura fixé.

Aucune indemnité d'hébergement ne sera versée lorsque l'agent est logé gratuitement.

Article 2 : Les taux de remboursement des frais de repas

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 20 € par repas.

De ce fait, le Conseil municipal **décide** pour le remboursement des frais de repas du midi et du soir, le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement dans la limite du montant maximal de 20 € par repas.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Aucune indemnité de repas ne sera versée lorsque l'agent est nourri gratuitement.

Un agent appelé à se rendre à une épreuve de concours ou d'examen professionnel ne peut prétendre au versement par sa collectivité des indemnités de repas.

Article 3 : Les forfaits des indemnités kilométriques

Le Conseil municipal **décide** d'instaurer les forfaits des indemnités kilométriques qui sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006. Ce barème s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative ou familiale à la résidence où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques aux taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lorsque l'intérêt du service le justifie. Sont également pris en charge les frais annexes : frais de péages d'autoroute, d'utilisation de parcs de stationnement sur production de justificatifs.

Article 4 : La prise en charge frais liés aux formations CNFPT

En ce qui concerne les formations du CNFPT, l'agent bénéficie d'une prise en charge de cet organisme. Elle n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement de l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transport.

De ce fait, le Conseil municipal **décide** d'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.

Article 5 : La prise en charge des frais liés aux concours

Le Conseil municipal **décide** d'autoriser la dérogation à la limite d'un aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.

En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

ENFANCE JEUNESSE

Projet pédagogique de l'Espace Maugerie Jeunes - Année scolaire 2026/2027

Il est proposé la mise à jour du projet pédagogique de l'Espace Maugerie Jeunes pour l'année scolaire 2026/2027.

Le projet pédagogique de l'Espace Maugerier Jeunes concerne tous les temps des jeunes pour lesquels la commune intervient à des degrés divers :

- Le vendredi soir pendant la période scolaire
- Un camp d'une semaine en juillet

Le projet pédagogique recense :

- Les orientations
- Le descriptif de l'EMJ
- La vie quotidienne
- L'aménagement de l'espace
- La sécurité
- Le respect
- La gestion de l'équipe d'animation

La Responsable du service Ecole-Enfance-Jeunesse et son Adjointe, en lien avec le projet éducatif de la commune de Vienne-en-Val, a actualisé pour l'année scolaire 2026/2027 le projet pédagogique de l'Espace Maugerie Jeunes.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le projet pédagogique de l'Espace Maugerie Jeunes pour l'année scolaire 2026/2027.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Mise à jour du règlement du service de l'eau potable

Par délibération en date du 10 septembre 2021, les règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement ont été mis à jour.

Afin de facturer directement des abonnés non domiciliés sur la commune de Vienne-en-Val, il est nécessaire d'ajouter dans le règlement du service de l'eau potable, dans la partie 2 - Le contrat, le cas spécifique d'un administré rattaché à une commune limitrophe de celle de Vienne-en-Val.

Ci-joint le règlement du service de l'eau potable modifié.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise à jour du règlement du service d'eau potable annexé à la présente délibération et précise que le présent règlement intérieur sera applicable à compter du 15 octobre 2026.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Communauté de Communes des Loges : Convention d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie

Par délibération en date du 2 mars 2026, la Communauté de communes des Loges a mis en place un groupement de commandes avec les communes membres pour les travaux d'entretien de voirie. La CCL est le coordonnateur du groupement de commande. Les communes membres doivent délibérer pour approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente convention.

INFORMATIONS

Piste cyclable Tiqy-Vienne-en-Val

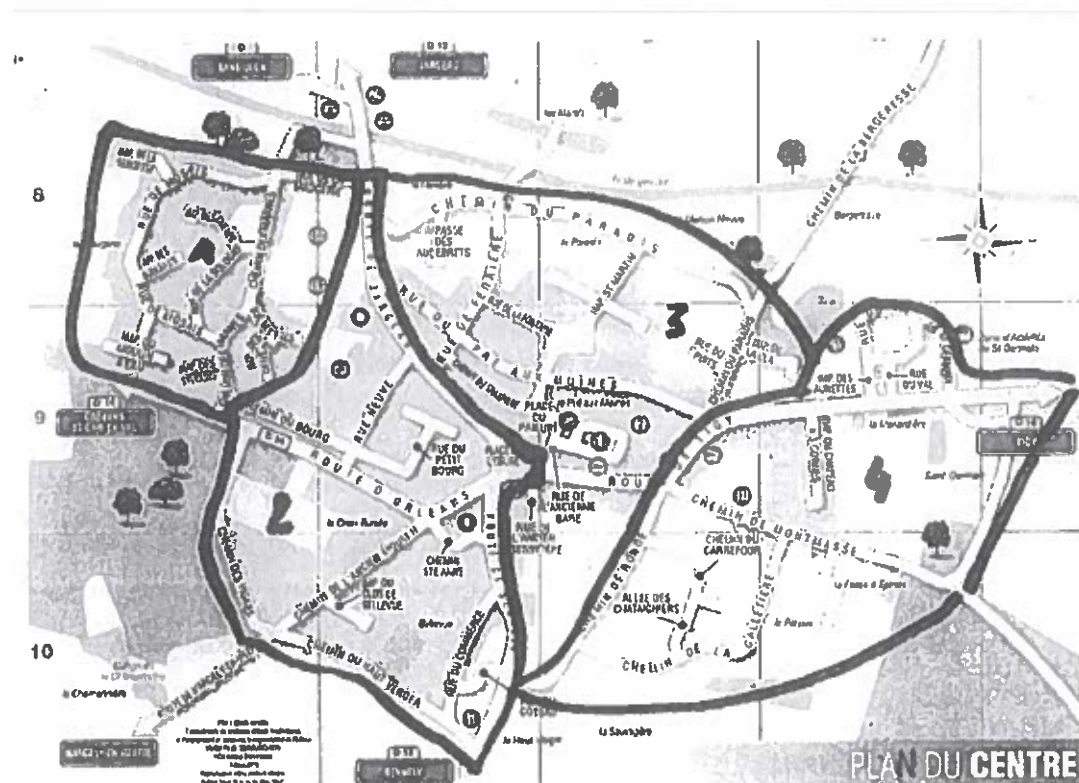
Monsieur COLMET-DAAGE Sylvain, Conseiller délégué à la transition écologique, informe que les travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable entre Tigry et Vienne-en-Val ont commencé au rond-point des pompiers puis au Chemin du Paradis et de la Bergeresse. Le revêtement sera terminé en octobre prochain. Au printemps 2027, des travaux d'hydrodécapage auront lieu. Les travaux pour les deux communes seront terminés d'ici la fin de l'année 2026.

Monsieur GUDIN David, Adjoint à la culture, informe que le Club de VTT souhaite être associé à l'inauguration de la piste cyclable pour proposer et mettre en place des animations.

Prochaines réunions de quartier

Monsieur le Maire informe que des réunions de quartier sont prévues à 20h30 dans la salle de la mairie les :

- 12 novembre 2026 : Quartier 1
- 13 novembre 2026 : Quartier 2
- 16 novembre 2026 : Quartier 3
- 17 novembre 2026 : Quartier 4
- 27 novembre 2026 : Lieux dits.



Fin de séance à 21h40.

Fait à Vienne-en-Val, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Régis SEMONSUT



12